

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2024-2025

2 JUIN 2025

AUDITIONS

RELATIVES AU RAPPORT FINAL RÉALISÉ PAR DELOITTE RELATIF AU «
MARCHÉ DE SERVICES PORTANT SUR L'EXAMEN DES DÉPENSES LIÉES À LA
POLITIQUE DE SUBSIDES SOCIAUX OCTROYÉS AUX ÉTABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, EN VUE D'AMÉLIORER L'EFFICIENCE DE CETTE
POLITIQUE EN FAVEUR DES ÉTUDIANTS »

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DU BUDGET, DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DES BÂTIMENTS SCOLAIRES

PAR M. LORIS RESINELLI

TABLE DES MATIÈRES

1	Introduction.....	3
2	Présentation par M. Guillaume Deschamps, M. Benoit Vandresse et Mme Hélène Bourdeau, représentants de Deloitte et auteurs	3
3	Echange de vues.....	12

Mesdames et Messieurs,

Votre commission du Budget, de l'Enseignement supérieur et des Bâtiments scolaires a examiné, au cours de sa réunion du 2 juin 2025, le rapport final réalisé par Deloitte relatif au « Marché de services portant sur l'examen des dépenses liées à la politique de subsides sociaux octroyés aux établissements d'enseignement supérieur, en vue d'améliorer l'efficacité de cette politique en faveur des étudiants ».¹

1 Introduction

En sa qualité de président, **M. Charles Gardier** rappelle que cette rencontre avec les auteurs du rapport final fait suite à la décision de la commission du 7 avril dernier de s'emparer de ce rapport, ensuite de la suggestion émise par Mme Vandorpe.

La commission a ainsi le plaisir d'accueillir les représentants de Deloitte : Mme Hélène Bourdeau, M. Benoît Vandresse et M. Guillaume Deschamps et les remercie d'apporter leur éclairage sur l'étude qu'ils ont dirigée et réalisée en matière de subsides sociaux dans l'enseignement supérieur.

2 Présentation par M. Guillaume Deschamps, M. Benoit Vandresse et Mme Hélène Bourdeau, représentants de Deloitte et auteurs

M. Guillaume Deschamps - associé au sein de la société Deloitte, et plus particulièrement en charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles-, remercie les membres de la commission pour leur invitation et pour l'intérêt qu'ils portent à cette étude.

¹ Ont participé aux travaux de la commission :

Mme Bluge, M. Evrard, M. Fiévet, M. Gardier (Président), M. Palermo
M. Casier, M. Crampont, Mme Dejardin, M. Lepine, Mme Tillieux
M. Bastin, Mme Desalle (en remplacement de Mme Jacqmin), M. Resinelli
M. Daube
M. El Hajjaji

Ont assisté aux travaux de la commission :

Mme Cremasco, Mme De Rodder, Mme Vandorpe : membres du Parlement
Mme Degryse, Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones
M. Neiryck, conseiller de Mme la ministre-présidente Degryse
Mme Bourdeau, auteure de l'étude Deloitte
M. Vandresse, directeur de l'étude Deloitte
M. Deschamps, associé chez Deloitte
Mme Moray, collaboratrice du groupe MR
M. Asmanis De Schacht, collaborateur du groupe MR
M. Ameloot, collaborateur du groupe PS
Mme Mallia, secrétaire politique du groupe Les Engagés
Mme Bultez, collaboratrice du groupe Les Engagés

Il présente ensuite les deux orateurs qui l'accompagnent : Benoît Vandresse est directeur en charge des matières liées au secteur public et à l'évaluation des politiques publiques. Hélène Bourdeau est auteure de l'étude, réalisée avec Benoît Vandresse.

Il profite également de cette occasion pour remercier l'ensemble des intervenants pour leur engagement dans la réalisation de cette étude. Cette consultation fut extrêmement large, comme cela peut être relevé dans les données chiffrées. Ce sont en effet plus de 10.000 étudiants interrogés et plus d'une quarantaine d'établissements ont apporté leur expertise.

M. Benoit Vandresse rappelle le contexte et le *timing* dans lequel cette étude s'est tenue.

Cette étude est un « *spending review* ». Si le terme de *spending review* est un peu large et probablement un peu galvaudé, il ne s'agit en rien d'un examen exclusif des dépenses. Ce n'est d'ailleurs pas un exercice de contrôle ou d'audit collectif, tel que celui-ci pourrait être réalisé par certains de ses collègues.

L'orateur rappelle que l'étude a été commanditée par le cabinet de la ministre Bertieaux et a été réalisée entre 2023 et 2024.

Au regard des objectifs spécifiques de l'étude, il s'agit d'une évaluation des politiques publiques dans la mesure où le commanditaire souhaitait obtenir davantage d'informations relatives à la qualité des prestations fournies. Cette évaluation devait, notamment, porter sur la satisfaction des étudiants, sur la mesure de l'atteinte des objectifs initiaux ainsi que sur le taux d'étudiants qui ont bénéficié de ce type de soutien, comparativement à ceux qui n'en ont pas joui. L'objectif consistait ainsi à décrire et à mieux comprendre le mécanisme de subsides sociaux, à analyser son utilisation concrète et à identifier des pistes d'amélioration potentielles.

La démarche adoptée relevait donc davantage d'une logique d'évaluation que de contrôle strict des dépenses, même si l'analyse de l'efficacité de la gestion des moyens alloués faisait également partie intégrante de l'approche.

L'orateur rappelle ensuite que les subsides sociaux reposent encore aujourd'hui sur une loi de 1960. Ce dispositif législatif, vieux de 65 ans, est significatif dans la mesure où, à l'époque (et contrairement aux pratiques contemporaines), le cadre légal ne fixait pas d'objectifs de résultat, qu'ils soient quantitatifs ou qualitatifs.

À l'époque, cette loi de financement poursuivait donc l'objectif de financer les services sociaux des hautes écoles et universités. Cet objectif était un objectif de moyen et non de résultat. Cet élément aura son importance lors du développement de la partie évaluative de l'étude.

En 2023, le budget annuel dédié aux subsides sociaux représente 81 millions d'euros. Ce montant avait d'ailleurs été doublé par rapport au montant alloué 4-5 ans auparavant, traduisant ainsi un effort budgétaire conséquent.

Les bénéficiaires de ces subsides sont les établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles : les Universités, les Hautes Écoles (HE) et les Écoles Supérieures des Arts (ESA). Au total, quarante établissements perçoivent ces subsides sociaux. Leur finalité est de subventionner l'aide sociale délivrée par ces établissements en faveur des étudiants. M. Vandresse précise encore que les établissements bénéficiaires des subsides sociaux ne disposent pas de cette unique source de financement : ils mobilisent également une partie de leurs fonds propres qu'ils investissent dans l'aide sociale.

Quant à la gestion de ces moyens, celle-ci relève du conseil social de chaque université, haute école et école supérieure des arts. Ce conseil est constitué de manière paritaire, incluant des représentants étudiants, des membres du corps académique ainsi que des commissaires du gouvernement. Le rôle de ces derniers varie selon le type d'établissement : dans les hautes écoles et écoles supérieures des arts, le commissaire exerce une fonction plus active, notamment dans la sélection et l'approbation des dossiers. En revanche, dans les universités, sa mission se limite davantage à un contrôle. Cette distinction de fonctions, historiquement établie, reste difficile à expliquer de manière précise. Elle pourrait être liée à des différences structurelles, notamment au volume de dossiers traités, généralement plus important dans les universités que dans les autres établissements.

Deux grandes catégories d'aides sont financées par ce dispositif : les aides directes (individualisées) et les aides indirectes. Les premières répondent à des besoins spécifiques d'étudiants, comme l'achat d'un ordinateur portable. Selon leur stratégie propre et en vertu de leur autonomie de gestion, certains établissements peuvent octroyer ce type de matériel à des étudiants identifiés comme prioritaires. D'autres établissements privilégient quant à eux les aides indirectes, comme le financement de restaurants universitaires, accessibles à l'ensemble de la communauté étudiante, permettant l'accès à des repas de qualité à prix abordables. D'importants investissements sont également réalisés dans le logement étudiant, notamment par la construction ou la rénovation de « kots ».

Cette distinction entre aides directes et indirectes complique l'évaluation de l'impact global du dispositif, en particulier lorsqu'il s'agit de quantifier les bénéficiaires d'aides indirectes. Par exemple, un restaurant universitaire peut accueillir un grand nombre d'étudiants bénéficiaires sur l'ensemble d'une année académique, rendant plus complexe toute tentative de mesure précise.

Un autre point essentiel concerne la gestion budgétaire liée aux aides indirectes. Les établissements qui choisissent ce mode d'intervention sont souvent contraints

de thésauriser c'est-à-dire de ne pas dépenser la totalité des fonds reçus dans l'année, en vue de constituer une réserve pour financer ultérieurement des investissements lourds, tels que la construction ou la rénovation de logements étudiants.

Les bénéficiaires finaux restent les étudiants, lesquels formulent eux-mêmes des demandes d'aide. Toutefois, une certaine ambiguïté persiste quant au profil exact des étudiants éligibles à ces soutiens. Si la notion de précarité est fréquemment évoquée, elle demeure subjective et difficile à cerner de manière uniforme. De plus, la finalité des aides ne se limite pas nécessairement au soutien matériel ou scolaire. Certains dispositifs visent également à favoriser le bien-être psychologique, l'accès aux loisirs ou encore à la santé mentale. Ces considérations ont ainsi alimenté de nombreux échanges et réflexions tout au long de la réalisation de l'étude.

Quant à la méthodologie employée pour mener cette étude, l'orateur déclare qu'elle s'est construite sur la base de très nombreuses consultations auprès d'acteurs de terrain. Les consultants ont rapidement ressenti une certaine rigidité de la part des établissements, lesquels manifestaient une forme d'inquiétude quant à la perspective d'une remise en question de leurs subsides. En effet, l'évocation d'une revue des dépenses pouvait susciter des craintes. Il a donc été primordial pour eux et avec le soutien actif du cabinet et de l'administration, de clarifier dès le départ les intentions : il ne s'agissait aucunement d'un exercice de contrôle budgétaire au sens strict, mais bien d'une démarche de concertation et d'amélioration du dispositif.

L'étude s'est ainsi inscrite dans une dynamique de dialogue visant à optimiser le fonctionnement du système, à renforcer sa lisibilité et à offrir aux établissements une sécurité d'action accrue. Pour ce faire, de nombreux entretiens individuels ont été réalisés incluant des entretiens de calibrage et des groupes de discussion avec des étudiants. Des entretiens semi-directifs ont été conduits auprès de multiples parties prenantes, complétés par des enquêtes, notamment auprès des 10.000 bénéficiaires. À cela s'est ajoutée une recherche documentaire approfondie.

Le calendrier de l'étude s'est étendu de son lancement en juin 2023, à la remise du rapport final en mars 2024, jusqu'à sa présentation en juin 2024 avec un accueil favorable des parties prenantes.

Une cartographie des institutions consultées témoigne de l'ampleur et de la représentativité de l'échantillon mobilisé.

S'agissant de la méthodologie proprement dite, il insiste sur le fait que, bien qu'il ait été question de « *spending review* », l'approche adoptée relevait clairement d'une évaluation, au sens classique du terme, et non d'un audit financier, comme cela a déjà pu être évoqué.

Dans ce cadre, quatre critères d'évaluation fondamentaux ont été retenus :

Le premier critère touche à la cohérence. L'étude s'est attachée à analyser la manière dont le dispositif des subsides sociaux s'articule avec les autres formes d'aides disponibles pour les étudiants, telles que les bourses d'études ou les interventions du CPAS. Il a notamment été constaté que les aides du CPAS varient fortement d'une commune à l'autre, ce qui a justifié l'autonomie laissée aux établissements pour adapter les aides en fonction des besoins spécifiques des étudiants, en tenant compte des soutiens qu'ils peuvent percevoir par ailleurs.

Le second critère est celui de l'efficacité, entendue comme la capacité du dispositif à atteindre les objectifs fixés. À l'origine, la loi avait pour objectif principal de financer les services sociaux, ce qui relève d'un objectif de moyen. Or, l'évaluation a tenté d'aller au-delà de cette simple logique en interrogeant les résultats concrets, en s'appuyant sur les retours des bénéficiaires - étudiants comme établissements - et en analysant les effets tangibles du dispositif.

Le troisième critère est l'efficience c'est-à-dire la mise en relation des résultats obtenus avec les ressources mobilisées. Cette analyse a porté sur les coûts financiers, mais aussi sur les investissements en temps, en organisation et en moyens humains nécessaires à la mise en œuvre du dispositif.

Enfin, la pertinence a été examinée, soit la capacité du système à répondre aux besoins réels du public cible. Cette analyse a inclus une comparaison historique, soulignant que si la nature des besoins a évolué depuis 1960 - passant par exemple de l'achat de livres à celui d'un ordinateur-, il s'agit toujours de besoins fondamentaux liés à la réussite des études. Des réflexions ont été menées pour déterminer si ces besoins sont effectivement couverts aujourd'hui et identifier, le cas échéant, si des lacunes seraient à combler.

Mme Hélène Bourdeau s'est penchée plus spécifiquement sur le critère de l'efficacité, comme dimension centrale qui a structuré l'ensemble de l'étude.

Toutefois, deux éléments majeurs ont complexifié son évaluation.

Premièrement, la formulation même de l'objectif initial légal présente une difficulté d'interprétation. Le texte prévoit ceci : « *Il est accordé, aux universités et établissements y assimilés, des subventions annuelles qui doivent servir aux fins suivantes : fonctionnement des services sociaux, services d'orientation, cafétérias et homes étudiantins, et toute construction, modernisation et agrandissement de ces bâtiments* ». Il s'agit clairement d'objectifs de moyens, sans qu'aucun objectif sociétal explicite ne soit précisé. En théorie, un établissement aurait pu allouer l'ensemble de la subvention à un projet d'infrastructure - tel qu'un restaurant universitaire - et être considéré comme ayant atteint les objectifs fixés. Cette absence d'orientation vers un objectif sociétal - tel que l'amélioration des conditions d'étude ou la prise en

compte des besoins des étudiants vulnérables - constitue donc, pour l'intervenante, une première limite.

Deuxièmement, la politique des subsides sociaux se compose en réalité de la somme des politiques sociales propres à chaque établissement. Chaque année, ceux-ci ajustent leur approche, définissent leurs priorités et choisissent les actions à mettre en œuvre. Il en résulte une grande diversité d'approches. Un objectif commun n'est en conséquence pas clairement défini. Cette autonomie laissée aux établissements constitue à la fois une richesse et une contrainte : elle garantit une certaine souplesse, mais elle rend difficile toute évaluation comparative de l'efficacité. En matière de ciblage de l'aide, une autonomie notable est laissée aux établissements qui établissent leur propre politique sociale selon les besoins identifiés localement. Si cette flexibilité est précieuse, elle s'accompagne d'un manque de cadre unifié.

En pratique, aucun établissement n'a orienté l'ensemble de ses moyens uniquement vers des dépenses d'infrastructure. Une attention réelle est portée aux étudiants en situation de besoin, bien que la notion de « besoin » demeure parfois floue, par rapport à des mesures plus universelles.

Une autre difficulté réside dans la traçabilité des aides indirectes. Là où les aides directes permettent d'identifier précisément le bénéficiaire et de répondre à des besoins ponctuels, les aides indirectes, souvent plus générales, rendent difficile l'identification des publics effectivement touchés.

Ainsi, l'ensemble de ces éléments révèle que les bases actuelles sont insuffisamment précises pour permettre une évaluation rigoureuse de l'efficacité et, par extension, de l'efficacité du dispositif.

C'est pourquoi une part significative des recommandations émises concerne le *design* même de la mesure. Il apparaît donc nécessaire de renforcer ou de redéfinir les cadres de référence qui entourent les subsides sociaux. L'objectif serait de pouvoir, à terme, mesurer leur impact réel et suivre l'évolution de leur contribution dans le temps.

Cette démarche présenterait également une opportunité — largement discutée avec les établissements — de définir des balises communes, des lignes directrices générales. Sans imposer une standardisation rigide, il s'agirait de fournir un cadre suffisamment souple mais clair, permettant à chaque établissement de démontrer sa contribution propre à des objectifs partagés.

En ce qui concerne la pertinence, celle-ci renvoie à l'adéquation du dispositif aux besoins des publics visés. Les consultations menées ont permis de constater une relative stabilité de ces besoins depuis plusieurs décennies. Si les formes ont évolué - par exemple, les outils informatiques ont remplacé les manuels scolaires -, les besoins fondamentaux pour mener des études dans des conditions dignes restent largement

similaires. Le dispositif a su évoluer en pratique pour répondre à ces transformations, sans qu'un changement formel des bases légales n'ait été nécessaire.

Les échanges avec les établissements et les étudiants ont mis en lumière une compréhension partagée des besoins des publics cibles. Cette compréhension ne se reflète toutefois pas toujours pleinement dans les politiques mises en œuvre, en raison des choix spécifiques opérés par chaque établissement. Néanmoins, une appréciation positive générale se dégage quant à la qualité perçue des services, une fois la prise de contact avec les services sociaux réalisée. Cette dernière remarque, consistant à franchir la porte des services sociaux comme étape clé, souligne un enjeu de non-recours à l'aide, qui serait lié à une méconnaissance persistante des aides disponibles, à un sentiment d'illégitimité ou encore à des contraintes d'accessibilité (horaires, stages, cours). De manière générale, les aides reçues - au-delà des seuls subsides sociaux - sont jugées indispensables par les étudiants pour entamer ou poursuivre leurs études.

Parmi les points forts relevés, le rapport pointe la flexibilité du dispositif, sa capacité à s'adapter aux situations particulières, la rapidité des décisions (généralement dans un délai d'une dizaine de jours) ainsi que la qualité de l'accompagnement, souvent individualisé et humain.

Les éléments d'amélioration identifiés concernent la lisibilité et la cohérence entre les établissements. La variabilité des politiques sociales peut en effet entraîner des disparités importantes d'une année à l'autre ou lors d'un changement d'établissement. Cette hétérogénéité rend le parcours de l'étudiant difficile à anticiper et à comprendre. Des surcharges administratives sont également pointées : multiplicité des dossiers à remplir, répétition annuelle de la même documentation ou manque de coordination dans les procédures. Une meilleure efficacité du processus pourrait être atteinte par un partage accru d'informations et une simplification des démarches. Enfin, les modes de communication ne sont pas toujours jugés adaptés aux habitudes des étudiants. Ces derniers apprécient les initiatives telles que les présentations collectives en début d'année ou l'usage des réseaux sociaux devenus essentiels pour capter leur attention.

Ainsi, le dispositif mis en place demeure pertinent et n'est pas remis en question, même si des opportunités d'amélioration sont constatées, notamment en termes de communication.

Sur le plan de la cohérence, il est apparu utile, bien que non explicitement sollicité par le cahier des charges, d'analyser comment les aides sociales étudiantes s'articulent dans le paysage des aides. Ce paysage est particulièrement complexe : les aides varient selon le bassin géographique, les établissements, les niveaux de pouvoir (fédéral, communautaire, communal). Cette diversité engendre une navigation difficile pour les étudiants mais aussi pour certains acteurs sociaux, selon

leur expérience ou les moyens disponibles au sein de leur service. Les critères d'éligibilité n'étant pas harmonisés, cela contribue à renforcer cette fragmentation.

La plupart des mesures sociales répond néanmoins aux objectifs pour lesquels elles ont été conçues, mais leur coordination pourrait manifestement être optimisée afin de renforcer l'accès, la lisibilité et la complémentarité des dispositifs. Cependant, les subsides sociaux restent complémentaires à d'autres aides, notamment par la flexibilité qu'ils ont de pouvoir combler certains manques là où il n'y a pas d'aide ou là où il n'y a pas de besoin de soutien supplémentaire.

Sur la mutualisation des partenariats, quelques initiatives de coopération existent entre établissements, notamment autour du prêt d'infrastructures ou via certaines conventions ponctuelles. Cependant, ces démarches demeurent limitées. Le mécanisme prévu pour permettre la mutualisation - notamment le plafond de 30 % des subsides entre HE/ESA - est très peu utilisé, voire inexploité dans les faits. Dans ce contexte, une réflexion plus poussée sur les possibilités de coopération entre acteurs paraît opportune. Elle pourrait notamment porter sur la création d'un organe ou d'une plateforme de coordination, afin de faciliter les synergies, renforcer la lisibilité du système et optimiser l'utilisation des ressources. Des pistes de mutualisation concrètes, comme le regroupement des marchés publics ou le partage de personnels entre petites structures, pourraient également être envisagées pour renforcer la cohérence du système.

Enfin, l'efficacité vise à évaluer dans quelle mesure les moyens mis à disposition ont été utilisés de manière optimale. Autrement dit, il fallait examiner si les objectifs ont été atteints au moindre coût ou s'il aurait été possible d'obtenir de meilleurs résultats avec les mêmes ressources.

Cet exercice s'est heurté à plusieurs limites significatives.

D'une part, la diversité des pratiques de rapportage entre établissements empêche une comparaison rigoureuse. Certaines institutions ne sont pas tenues de fournir les mêmes types de données - par exemple, les universités ne rapportent pas systématiquement les aides directes ou indirectes - ce qui crée une base de données fragmentée et difficilement exploitable.

D'autre part, la qualité des données récoltées est variable : certaines sont incomplètes, d'autres manquent totalement, en particulier dans les structures de plus petite taille qui peinent à fournir les informations requises. De plus, la nature essentiellement financière du rapportage actuel ne permet pas d'évaluer réellement l'impact des actions menées.

Tous les établissements disposent néanmoins de processus de révision des comptes, mais le niveau de détails transmis par ces derniers reste très inégal. Cette absence d'indicateurs communs ou de critères partagés rend l'évaluation globale du

dispositif extrêmement complexe. Il en résulte une réelle difficulté à apprécier la performance du système au regard des résultats attendus.

En conclusion, au même titre que pour l'efficacité, une opportunité claire se dessine : celle de définir, en concertation avec les établissements, des bases communes et des lignes directrices partagées. Cette démarche permettrait non seulement une meilleure évaluation mais aussi une optimisation des moyens existants.

L'intervenante clôture ainsi la présentation des principales considérations qui émergent de ce rapport circonstancié de 135 pages.

En guise de conclusions, **M. Benoit Vandresse** synthétise les éléments jugés les plus significatifs.

S'agissant d'abord de la pertinence, le dispositif évalué répond clairement à des besoins exprimés par les étudiants, relayés également par les établissements et l'ensemble des parties prenantes. Cette reconnaissance des besoins concrets et partagés justifie pleinement l'existence du mécanisme. Les usagers témoignent d'une satisfaction manifeste tandis que les établissements insistent sur la nécessité de conserver une certaine autonomie dans la gestion des subsides. Cette autonomie est perçue comme essentielle pour développer des stratégies propres, adaptées à des réalités locales très différenciées. Ainsi, un établissement situé à Saint-Ghislain n'opère pas dans les mêmes conditions qu'une université implantée à Liège. Ce besoin d'adaptation locale justifie une certaine flexibilité du dispositif.

Cela étant dit, plusieurs améliorations sont envisageables. Il a été souligné un besoin accru de lisibilité, de compréhension du système ainsi qu'un meilleur accès à l'information. Par ailleurs, il existe des disparités territoriales : certains besoins semblent couverts de manière inégale selon la localisation géographique ou l'établissement fréquenté.

Sur le plan de l'efficacité, un constat clair s'impose : le dispositif repose encore largement sur une logique de moyens, une approche aujourd'hui considérée comme politiquement dépassée. Il ne suffit plus de dépenser pour atteindre un objectif formel ; une attente forte se manifeste en faveur d'un cadre plus clair, permettant aux établissements de se projeter et d'agir avec une plus grande sécurité. Cette insécurité ressentie freine parfois les initiatives, dans la mesure où les établissements eux-mêmes doutent de la justesse de leurs arbitrages, faute de critères explicites pour évaluer l'usage des fonds. La question de la complémentarité a également été soulevée. Le système des aides est complexe et manque de clarté, en particulier pour des étudiants jeunes ou non familiers avec les dispositifs régionaux. Une simplification et une meilleure coordination entre les différentes formes de soutien existantes seraient bienvenues.

Le rapport propose ainsi plusieurs pistes de réflexion pour renforcer cette efficacité en insistant notamment sur une meilleure structuration du système, un usage plus étendu des indicateurs partagés et une mutualisation, à plusieurs niveaux, des données, des besoins identifiés, voire des ressources matérielles.

Concernant la cohérence, le dispositif présente une réelle capacité d'adaptation et de souplesse. Il apparaît nécessaire de favoriser une meilleure collaboration entre les acteurs, ainsi qu'une coordination renforcée, notamment en matière de pratiques et de stratégies d'intervention.

Enfin, sur le volet de l'efficacité, les établissements assurent une révision des comptes, principalement à travers des rapports financiers. Ce type de rapportage reste toutefois insuffisant pour rendre compte de la réalité du dispositif et de ses impacts. Par exemple, les établissements ne sont pas tenus de distinguer les aides directes et indirectes, ni de documenter le nombre de bénéficiaires, ce qui limite fortement l'analyse.

Une uniformisation des modalités de rapportage ainsi qu'une approche plus qualitative intégrant les spécificités stratégiques de chaque établissement sont donc à envisager. Par ailleurs, le développement d'échanges de bonnes pratiques entre institutions – et avec les commissaires du gouvernement – pourrait également contribuer à une meilleure compréhension et évaluation du dispositif.

3 Echange de vues

Au nom du PS, **Mme Valérie Dejardin** tient d'abord à remercier les auteurs pour la qualité et la richesse de leur étude, ainsi que pour leur présentation. Elle signale avoir également pris connaissance de la note transmise par la FEF, qui éclaire ses propos et alimente ses questions.

Elle rappelle que la précarité étudiante demeure une problématique importante, en développement constant, et un phénomène complexe et multifactoriel. Elle salue à ce titre le travail considérable des services sociaux dont l'engagement a été souligné à plusieurs reprises au cours des auditions précédentes, notamment celles consacrées à l'enseignement supérieur inclusif. Ces services sont actuellement sous forte pression, ce qui mérite d'être reconnu. Elle rejoint par ailleurs le constat formulé par M. Vandresse : il ne s'agit pas, pour ces acteurs, de « dépenser pour dépenser » mais il leur manque clairement un cadre sécurisant pour organiser leur action.

Elle poursuit en évoquant les constats antérieurs posés sous la législature précédente, qui ont conduit à l'adoption d'une résolution interparlementaire. Elle souligne que de nombreuses convergences existent entre cette résolution et les

conclusions du rapport, ce qui témoigne de la persistance et de l'actualité de la problématique.

Sur le fond, elle structure son intervention autour de plusieurs thématiques, en suivant la logique du rapport.

D'abord, elle relève la difficulté à trouver un équilibre entre l'autonomie laissée aux établissements et l'égalité de traitement des étudiants. Comme le souligne l'étude, l'établissement fréquenté peut conditionner l'aide reçue. Elle insiste donc sur la nécessité de construire cet équilibre en concertation étroite avec les services sociaux, les étudiants et le gouvernement.

À ce sujet, elle interroge les auteurs du rapport sur l'existence éventuelle d'un socle commun d'aides identifié lors des entretiens avec les services sociaux. Notant qu'un tableau recensant les différentes aides figure dans le rapport, elle s'interroge sur la possibilité de dégager deux ou trois formes d'aides communes.

Elle aborde ensuite la question de l'évaluation, en reconnaissant qu'il est impératif d'évaluer l'efficacité des dispositifs et l'usage des fonds publics. Toutefois, elle attire l'attention sur le risque d'une charge administrative excessive qui viendrait alourdir les missions des services sociaux déjà fortement mobilisés sur le terrain. Elle demande ainsi aux auteurs s'ils ont identifié des modalités concrètes pour mettre en place ces évaluations sans alourdir les charges.

Dans le prolongement de cette réflexion, elle s'interroge sur l'évolution récente de la situation : un an après la réalisation de l'étude, les services sociaux disposent-ils aujourd'hui de moyens humains suffisants pour accomplir leur mission ? Et dans l'hypothèse où des évaluations seraient introduites, faudrait-il envisager l'engagement de personnes spécifiques au sein des équipes pour les prendre en charge ?

Elle revient également sur la proposition, évoquée dans l'étude, de mieux cibler certains publics. À ce sujet, elle exprime une inquiétude : un ciblage trop rigide, inscrit dans des textes législatifs, pourrait exclure certaines situations évolutives. Elle illustre ce risque par un exemple concret : un étudiant issu d'une famille modeste peut, au cours de ses études, commencer à travailler de manière intensive pour financer sa scolarité, ce qui ferait artificiellement augmenter les revenus du ménage. Dans un tel cas, l'étudiant travailleur, bénéficiaire d'une aide l'année précédente, risquerait d'être « pénalisé ».

Elle s'interroge encore sur la définition des objectifs à atteindre. Selon elle, toute réforme repose sur des choix politiques clairs et il importe de déterminer des indicateurs pertinents et cohérents avec ces objectifs. Elle demande donc aux auteurs s'ils disposent de pistes concrètes de définition à soumettre au gouvernement

dans le but, fondamental, de continuer à soutenir efficacement les étudiants, en particulier ceux en situation de précarité.

Elle revient ensuite sur le manque de données, tel qu'il a été souligné dans le rapport. Elle souhaite savoir si les auteurs ont envisagé des méthodes simples et peu contraignantes pour collecter davantage d'informations, sans alourdir la charge administrative des établissements. Elle insiste sur le fait que toute réforme doit être fondée sur des données existantes et accessibles.

Elle élargit ensuite son propos à des questions plus transversales. Ainsi, elle souhaite savoir si des requêtes récurrentes ont été formulées par les services sociaux rencontrés lors de l'étude. Par ailleurs, elle souligne l'importance de la cohérence du système d'aides, qui demeure un enjeu fondamental. À ce titre, elle interroge les auteurs sur d'éventuelles propositions concrètes visant à lutter contre le non-recours aux droits.

Elle évoque également les cadres législatifs existants, notamment la loi de 1960 et d'autres textes relatifs aux subsides sociaux, qui couvrent aussi des dimensions comme le logement, la santé ou encore le soutien psychologique. Elle relève que ces thématiques relèvent des compétences de la Région wallonne. Dès lors, elle se demande si la Fédération Wallonie-Bruxelles ne devrait pas, à un moment donné, jouer un rôle plus actif ou structurant dans ces domaines.

De manière plus globale, elle sonde les auteurs sur l'évolution des politiques sociales récentes et leur impact potentiel sur les étudiants. Elle cite notamment les décisions en matière de chômage ou les dépenses croissantes qui pourraient peser sur les CPAS, acteurs eux aussi impliqués dans l'aide aux étudiants. Elle s'interroge ainsi sur la place que doivent occuper les services sociaux des établissements dans ce contexte : doivent-ils travailler de manière plus coordonnée avec les CPAS et si oui, sous quelle forme ?

En conclusion, elle formule une remarque plus générale, en lien avec la dimension spécifique de la précarité : elle se demande s'il serait opportun de remettre autour de la table des discussions l'Observatoire de la précarité étudiante, notamment pour mieux structurer la réponse aux besoins.

Enfin, elle suggère d'entendre la FEF et la CoVEDAS (Commission vie étudiante, démocratisation et affaires sociales) estimant que leur contribution serait précieuse pour enrichir les travaux de la commission dans le prolongement de ce rapport.

Au nom du groupe Les Engagés, **M. Loris Resinelli** remercie les auteurs de l'étude pour leur présentation éclairante. Il se félicite que la demande d'audition ait été acceptée par l'ensemble des membres de la commission, estimant que cette démarche s'inscrit pleinement dans les priorités de la Déclaration de politique

communautaire (DPC), notamment en matière de clarification des aides sociales étudiantes et de meilleure répartition des moyens disponibles. À ses yeux, ces dispositifs doivent contribuer à renforcer l'égalité de traitement entre les étudiants, en particulier dans un contexte de précarité croissante.

Il rappelle que le budget consacré aux subsides sociaux étudiants a atteint plus de 81 millions d'euros en 2023, soit presque le double du montant alloué en 2019. Ces moyens constituent, selon lui, un levier essentiel dans la lutte contre la précarité, mais il souligne qu'ils ne profitent actuellement qu'à 45 % des étudiants. Si certains n'en ont pas besoin, d'autres y renoncent faute d'accès ou d'informations, ce qui constitue une source d'inquiétude. Il plaide dès lors pour une meilleure visibilité de ces dispositifs, ainsi qu'un renforcement des services sociaux dans les établissements, qu'il considère comme conditions essentielles pour garantir une véritable accessibilité aux études supérieures. Ce sont, précise-t-il, des priorités portées par son groupe politique.

Il attire l'attention sur les inégalités induites par l'autonomie laissée aux établissements dans la gestion des aides, une autonomie qui peut certes favoriser l'adaptation locale, mais qui engendre aussi des écarts de traitements. Il souhaite approfondir ce constat en s'appuyant sur les pistes d'amélioration proposées dans le rapport et interroge les auteurs sur plusieurs aspects.

Ainsi, il relève notamment que les universités consacrent près de 90 % de leurs subsides aux aides directes, alors que les hautes écoles et écoles supérieures des arts opèrent une répartition plus équilibrée entre aides directes et indirectes. Il s'interroge sur les causes de cette divergence et ses conséquences sur l'égalité entre étudiants.

Il souligne également que l'allocation des subsides repose exclusivement sur le nombre d'étudiants inscrits, sans considération de leur situation socio-économique, ce qui désavantage les établissements qui accueillent un public plus précaire. Il appelle donc à une réflexion sur des critères d'allocation plus équitables et visant à harmoniser les pratiques tout en préservant les autonomies des établissements.

Le député s'inquiète par ailleurs du faible degré de connaissance des aides sociales par les étudiants, à peine plus de 40 %, malgré les obligations prévues par la Déclaration de politique communautaire et le décret « Paysage ». Il remet en question l'efficacité de la simple remise d'un document informatif à l'inscription et appelle à envisager d'autres stratégies de communication, regrettant que le bouche-à-oreille reste aujourd'hui la principale source d'information.

Il s'interroge ensuite sur la complémentarité entre les subsides sociaux (81 millions d'euros) et les allocations d'études (70 millions d'euros), deux dispositifs aux logiques différentes mais aux montants similaires. Il pointe les risques de confusion

chez les bénéficiaires et de chevauchement dans l'utilisation des moyens publics. Il souhaite savoir comment éviter ces doublons et améliorer la coordination entre établissements, CPAS et autres acteurs comme les allocations familiales. La proposition d'un dossier social unique retient son attention, notamment pour mieux orienter les aides vers des besoins prioritaires comme le logement ou la mobilité, qui sont encore peu couverts par les subsides actuels. Il demande si une telle centralisation est envisageable et quelle serait la répartition des aides la plus pertinente au regard des besoins différenciés des étudiants. Enfin, il indique que Les Engagés soutiennent la piste de l'automatisation de l'octroi des allocations d'études, une proposition également portée par la FEF, et invite les auteurs à partager leur analyse par rapport à cet objectif.

Le député revient ensuite sur la faible utilisation des dispositifs de mutualisation des subsides et demande quels sont les freins identifiés à cette faible mobilisation et quel type de projet pourrait selon les auteurs se prêter à une mutualisation effective.

Sur les indicateurs d'efficience, il sollicite des précisions concrètes : quels types d'indicateurs clés pourraient être retenus ? Et comment éviter qu'une hiérarchisation trop rigide n'induisse une bureaucratisation excessive, allant à l'encontre de la souplesse et de la flexibilité du dispositif ?

Il aborde encore la question de l'adaptation aux besoins réels des étudiants, en particulier en matière de logement. Il relève la différence importante entre le coût estimé pour un étudiant « non-koteur » (environ 4.000 euros) et celui pour un « koteur » (jusqu'à 10.000 euros). Il demande alors si les montants moyens actuels des aides sont cohérents avec ces besoins différenciés.

Enfin, le député insiste sur un dernier aspect, essentiel selon lui : l'implication des étudiants. Notant que les bénéficiaires connaissent encore mal les dispositifs d'aide, il estime que leur participation active pourrait améliorer cette situation. Le commissaire interroge donc les auteurs sur les modalités concrètes permettant d'associer les étudiants, et notamment les associations représentatives, à la définition des orientations futures, dans une logique de visibilité et de co-construction.

Après avoir remercié les orateurs pour le travail réalisé et pour la présentation, **M. Octave Daube** revient tout d'abord sur un constat jugé crucial pour le PTB : les étudiants se déclarent généralement satisfaits dès lors qu'ils franchissent la porte des services sociaux mais encore faut-il qu'ils la franchissent. Il s'interroge ainsi sur les moyens concrets à mettre en place pour augmenter ce seuil d'accès et ainsi inciter davantage d'étudiants à solliciter ces services. Il demande si les auteurs disposent de pistes ou de recommandations en ce sens. Dans la continuité, il privilégie l'alternative visant l'automatisation de certaines aides, qui permettrait d'éviter à

l'étudiant d'avoir à « franchir une porte ». Il rappelle que cette revendication est portée depuis de nombreuses années par les organisations étudiantes et souhaite savoir si les auteurs considèrent cette solution comme souhaitable.

Il évoque ensuite les témoignages recueillis dans le cadre de l'étude, qui font état de situations particulières difficilement prises en charge par d'autres dispositifs, mais que les aides sociales parviennent à couvrir. Il demande des précisions sur ces situations spécifiques rencontrées par les étudiants, qui ne rentrent pas toujours dans des catégories administratives classiques mais qui ont un impact réel sur leurs parcours. Dans le prolongement de cette réflexion, il revient sur l'idée que les aides sociales comblent des manques laissés par d'autres mécanismes. Il souhaite savoir quels sont précisément ces « vides », et en quoi les aides sociales jouent un rôle déterminant pour certains profils étudiants et certains parcours de vie.

Enfin, il pose une question plus générale sur les moyens disponibles pour contrer la précarité étudiante. Il demande si les acteurs rencontrés dans le cadre de l'étude considèrent que les ressources financières et humaines actuelles sont suffisantes pour répondre à l'ampleur de la précarité étudiante, qu'il qualifie de phénomène massif. En d'autres termes, il se demande si les services sociaux disposent, à ce jour, de capacités suffisantes pour faire face à cette réalité.

M. Hajib El Hajjaji remercie, au nom du groupe Ecolo, les auteurs de l'étude pour la clarté des constats formulés et les conclusions partagées.

Il interroge tout d'abord la démarche elle-même, demandant à ce titre de rappeler le coût de cette étude.

Il revient ensuite sur un constat marquant du rapport : malgré la richesse des informations extraites via les entretiens, les données chiffrées disponibles au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles restent très lacunaires. Il pointe une absence globale de chiffres fiables, soit parce qu'ils sont incomplets, soit parce qu'ils ne sont pas comparables, soit parce qu'ils sont tout simplement inexistantes. Il relie cette situation à un constat plus large, rappelé lors d'un récent colloque InES sur les inégalités auquel il a eu l'occasion d'assister : la Belgique figure parmi les pays les moins performants de l'OCDE en matière de collecte de données.

Il insiste sur la nécessité de développer des définitions communes de la précarité étudiante, mais surtout un véritable outil de *monitoring*, préalable indispensable pour répondre à l'enjeu.

Il poursuit en soulevant une lacune qu'il estime insuffisamment abordée dans les conclusions du rapport : celle des délais de paiement. Il rappelle que ces délais peuvent mettre les étudiants en difficulté au moment de faire face à des frais scolaires essentiels. Il cite à ce propos les chiffres fournis par la FEF, selon lesquels un étudiant

« koteur » fait face à des dépenses annuelles d'environ 13.500 euros et un étudiant navetteur, à 5.000 euros de frais.

Il exprime donc son intérêt pour l'automatisation des droits, une piste qu'il juge prometteuse tant pour l'efficacité du système que pour sa lisibilité du point de vue de l'utilisateur. Il déplore qu'un étudiant doive actuellement introduire jusqu'à trois reprises le même dossier : auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles, des services sociaux, et parfois aussi du CPAS. Il appelle donc à la mise en place d'un dossier social unique, consultable par différents acteurs, pour améliorer la coordination et éviter les redondances.

Il revient ensuite sur la question du *monitoring* et de l'harmonisation des données, qu'il juge cruciale pour les plus petites structures, souvent déjà surchargées. Il plaide pour une collecte standardisée, sans accroître la charge administrative. Il déplore à ce titre que l'inefficacité actuelle du système engendre un coût pour notre Fédération, et que les décisions prises à d'autres niveaux de pouvoir rejaillissent sur elle. Il cite notamment les réformes liées aux pensions/chômage, qui influent les revenus familiaux et, par conséquent, les aides aux étudiants. Il estime que la Fédération Wallonie-Bruxelles fonctionne *de facto* comme un filet de sécurité, mais sans avoir défini de statut clair pour l'étudiant précaire. Cela conduit, selon lui, à reporter la responsabilité vers les CPAS, lesquels ne devraient pas prendre en charge les frais liés à la scolarité. Il affirme que c'est bien à la Fédération Wallonie-Bruxelles qu'il revient d'établir un cadre spécifique pour couvrir ces dépenses.

Il s'interroge également sur les critères de réussite académique utilisés dans l'octroi des aides. Il demande si la réussite doit être un critère et comment évaluer le parcours d'un étudiant qui n'aurait validé qu'une partie de ses crédits. Il réclame des recommandations concrètes à ce sujet.

Par ailleurs, il demande si les auteurs soutiennent la création d'un Observatoire de la précarité étudiante, comme le propose notamment la FEF. Il insiste sur la nécessité d'une approche globale du statut étudiant, qui intègre non seulement sa situation financière, mais aussi ses conditions matérielles, sociales et culturelles.

Il soulève enfin l'impact que peut avoir un job étudiant sur l'accès aux aides. Selon lui, le fait de travailler devrait être considéré comme un signe d'autonomie, et non comme un motif de pénalisation. Il s'inquiète de voir des étudiants perdre des droits du seul fait qu'ils exercent une activité rémunérée.

Pour conclure, il affirme que l'allocation d'études ne doit pas être considérée comme un privilège, mais comme un véritable droit à la réussite. Il rappelle que l'efficacité ne signifie pas nécessairement l'économie, et plaide pour un refinancement structurel des aides. Il regrette certaines formules entendues, telles

que « *l'objectif de la loi, c'est de dépenser de l'argent* », estimant que l'objectif réel est de favoriser la réussite des étudiants qui sont dans le besoin.

Il revient sur la proposition du guichet unique, qu'il soutient pleinement, et met en garde contre les conséquences des transferts de responsabilités vers les CPAS. Il craint que ces derniers, confrontés à une pression croissante, durcissent leurs critères et deviennent moins enclins à accueillir les étudiants en difficulté. Il appelle dès lors à un investissement renforcé dans les pôles académiques, pour répondre à la complexité croissante des parcours étudiants. La création d'outils décentralisés reste pour lui un élément qui permet de combler et d'améliorer le dispositif.

Mme Valérie Bluge débute son intervention en remerciant les auteurs de l'étude pour leur présentation, ainsi que leurs équipes respectives. Elle en profite également pour adresser ses remerciements à l'ensemble des personnels des services sociaux œuvrant au sein des universités, des hautes écoles et des écoles supérieures des arts, soulignant la diversité des réalités selon les types d'établissement - un constat d'ailleurs bien mis en évidence dans le rapport.

La députée MR salue particulièrement l'approche méthodologique de l'étude, structurée autour de quatre axes : cohérence, pertinence, efficacité et efficience. À ses yeux, cette distinction est essentielle pour comprendre que certaines mesures peuvent certes être efficaces, mais sans être efficaces - autrement dit, elles peuvent avoir un effet global sans nécessairement cibler les publics qui en ont le plus besoin.

En lien avec la capacité pour un établissement de thésauriser, elle prend l'exemple d'une mesure indirecte, comme l'application d'un tarif réduit en cantine appliqué à l'ensemble des étudiants, indépendamment de leur situation socio-économique. Ce type de mesure peut bénéficier à des étudiants qui n'en ont pas besoin - y compris, dit-elle, sa propre fille - au détriment de ceux pour qui un soutien direct est essentiel. Une aide directe est réellement efficace. Elle estime que cette analyse, proposée dans l'étude, éclaire utilement la politique actuelle des subsides sociaux et permet d'avancer vers une meilleure allocation des ressources. Il est fondamental pour la députée de garantir des aides aux étudiants qui en ont réellement besoin.

Elle évoque ensuite une série de questions au nom de son groupe politique. D'abord, en termes de méthodologie, elle souhaite savoir comment les établissements et les étudiants interrogés ont été sélectionnés, si l'échantillon s'est constitué sur base volontaire ou via une diffusion large du questionnaire.

La commissaire revient ensuite sur l'augmentation des budgets alloués aux subsides sociaux. Elle souhaite savoir si cette hausse s'est traduite par une amélioration mesurable des conditions de vie des étudiants, et comment cet impact a été évalué dans l'étude. En parallèle à cela, elle s'interroge sur une éventuelle

comparaison entre la politique des subsides sociaux en Fédération Wallonie-Bruxelles et celle des autres régions du pays.

Elle demande également si certains établissements se sont révélés plus efficaces dans l'utilisation des subsides sociaux et dans l'affirmative, quels sont les facteurs qui expliquent leur succès - en particulier lorsqu'ils parviennent à faire parvenir l'aide directement aux étudiants qui en ont le plus besoin.

Sur le plan du suivi, elle interroge les auteurs sur les indicateurs qu'ils recommanderaient pour mesurer l'impact des subsides sociaux. Elle souhaite savoir si des pistes concrètes ont déjà été envisagées.

Abordant ensuite la question de l'harmonisation des pratiques entre établissements, elle rappelle que plusieurs recommandations ont été formulées en ce sens. Toutefois, elle exprime une préoccupation quant à la nécessaire conciliation entre cette harmonisation et le respect de l'autonomie institutionnelle, compte tenu de la diversité des réalités et des contextes, notamment entre une école supérieure des arts et une université.

Elle revient sur l'une des recommandations centrales de l'étude : la mise en place d'un dossier social étudiant. Elle souhaite comprendre comment ce dispositif pourrait être concrètement mis en œuvre et quelles en seraient les éventuelles difficultés.

Plus largement, elle interroge les auteurs sur leurs recommandations prioritaires et celles à court terme pour améliorer la gestion des subsides sociaux.

La députée demande s'ils ont pu évaluer l'impact budgétaire de toutes les recommandations.

Enfin, elle conclut en questionnant les éventuels freins institutionnels ou réglementaires susceptibles d'entraver la mise en œuvre de certaines de ces propositions.

En réponse aux nombreuses questions qui attestent de l'intérêt sur le sujet, **M. Deschamps** tient tout d'abord à rappeler le cadre de la mission confiée : il s'agissait d'une mission strictement évaluative. Il insiste sur ce point pour souligner que certaines questions soulevées - telles que les critères de performance futurs, l'impact de la réussite scolaire sur l'octroi d'une aide ou la prise en compte d'un emploi étudiant - relèvent d'une réflexion prospective, alors que le mandat confié portait strictement sur l'analyse de l'existant.

Il reconnaît cependant que plusieurs de ces interrogations, notamment celle liées aux objectifs à atteindre ou à l'automatisation du droit, renvoient à un enjeu fondamental : l'absence actuelle d'objectifs clairs dans la politique des subsides sociaux. Cela constitue, selon lui, un frein majeur à toute évaluation. Il renvoie alors

à la première recommandation du rapport : si une refonte de la politique publique est envisagée, elle doit commencer par la définition explicite des impacts recherchés. Ce n'est qu'à partir de là que des indicateurs pertinents pourront être définis et que la collecte de données pourra être orientée de manière utile. Il met en garde contre une confusion fréquente : croire que l'accumulation de données permet, en soi, de produire de l'information pertinente.

Pour lui, la démarche doit être inversée : partir de l'effet visé - par exemple, la sortie de la précarité pour certains étudiants -, puis définir les indicateurs correspondants et organiser en amont la collecte de données nécessaires à leur suivi. La logique qui doit présider est la redéfinition des politiques publiques.

Il insiste aussi sur le rôle central des parties prenantes. Une politique efficace ne peut être conçue qu'avec l'implication des étudiants, de la FEF, des services sociaux, *etc.* Lorsque tous les acteurs partagent un objectif clair et une méthode commune, ils s'engagent plus volontiers dans la collecte d'informations, ce qui renforce la qualité du pilotage.

Sur la question du ciblage, il reconnaît le dilemme : cibler permet de mieux mesurer l'impact, mais présente le risque d'exclure certaines personnes. Ce type d'arbitrage doit être tranché dans le cadre de la co-construction de la politique publique avec les acteurs concernés. Il ajoute que si la politique actuelle est souple, les aides indirectes - comme les restaurants universitaires - sont parfois trop généralisées. Il propose alors une piste : prévoir des tarifs différenciés pour les bénéficiaires des subsides, ce qui permettrait d'améliorer l'accès tout en maintenant une infrastructure commune.

Concernant l'automatisation du droit, il souligne que c'est désormais un principe incontournable de toute politique publique. Il précise cependant qu'automatiser suppose d'abord de définir, collectivement, les critères d'accès aux droits, dans un souci de transparence et d'équité.

Enfin, il met en garde contre une harmonisation excessive. Si l'on cherche à uniformiser toutes les pratiques entre universités, hautes écoles et écoles supérieures d'art, on risque de basculer dans une logique d'égalité formelle au détriment de l'équité réelle. Il faut ainsi préserver une marge d'adaptation aux contextes spécifiques tout en assurant une cohérence d'ensemble.

Il conclut en soulignant l'importance d'une coordination entre les différents types de subsides. Il faut veiller à ce que ces aides soient véritablement complémentaires et ne se chevauchent pas inutilement. Le guichet unique - ou le dossier social de l'étudiant - pourrait ici jouer un rôle clé, à condition qu'il permette d'avoir une vue d'ensemble des aides déjà perçues. L'objectif est d'éviter les effets

d'aubaine tout en assurant une réponse adaptée aux besoins réels, par une mutualisation raisonnée entre acteurs sociaux.

Concernant la prédominance des aides directes (90 % des subsides au sein des universités), **M. Vandresse** précise que cette situation résulte d'une divergence historique entre les types d'institutions. En effet, une circulaire ministérielle adoptée il y a une vingtaine d'années avait imposé aux hautes écoles et écoles supérieures des arts une répartition 60/40 entre aides directes et indirectes. Cette contrainte n'avait pas été étendue aux universités, sans doute parce qu'à l'époque, les aides directes y étaient déjà trop prédominantes. Cette disparité s'explique donc davantage par l'évolution institutionnelle que par une volonté politique explicite.

Ce constat permet de revenir sur un point transversal, évoqué à plusieurs reprises dans les questions : la tension entre autonomie institutionnelle, harmonisation et automatisation. Les établissements ont souligné leur attachement à une certaine autonomie, justifiée par la diversité de leur public, de leur taille, de leur localisation et de leurs besoins spécifiques. Cette autonomie est souvent revendiquée comme gage de pertinence. Il revient dès lors à la commission de trouver un juste équilibre entre cette autonomie légitime et les exigences d'équité et de cohérence du système.

Sur le plan méthodologique, l'enquête a été adressée à l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur, via les canaux institutionnels. Tous ont été invités à participer au processus évaluatif, sans exclusion. La FEF, la CoVEDAS et d'autres acteurs se sont impliqués dans la démarche. Le taux de participation a cependant varié selon le degré d'engagement des établissements. Cette disparité s'explique en partie par une certaine réserve initiale, liée à la crainte que la démarche, associée à une « revue des dépenses », soit perçue comme un instrument de réduction budgétaire. Cette méfiance initiale s'est estompée au fil des consultations, dès lors que le cadre a été clarifié et recentré sur une évaluation des impacts, comme déjà précisé.

Concernant la mutualisation, il est noté que certains établissements ont exprimé des craintes liées à une possible perte de moyens en cas de transparence trop poussée. Mutualiser pourrait en effet être interprété comme une reconnaissance de marges inutilisées, risquant de conduire à une ponction budgétaire. Cela freine des dynamiques plus ambitieuses de coopération, par exemple en matière d'achats groupés ou de services partagés. Aujourd'hui, la mutualisation reste essentiellement cantonnée à certaines infrastructures ou coopérations inter-services, sans aller jusqu'à une mise en commun des ressources à large échelle, ou d'appels d'offres pour l'achat de matériels, tels que des ordinateurs portables.

M. Deschamps énonce qu'une priorité à court terme, si une réforme de la politique devait être engagée, serait de réunir tous les acteurs concernés pour définir

collectivement les impacts visés. Cette clarification des objectifs permettra ensuite d'aligner les moyens et les outils d'action.

L'étude n'a pas identifié de blocage de principe de la part des institutions, mais plutôt une demande de sécurité et de lisibilité sur le cadre d'action. La démarche est ainsi allée d'un « permettez-nous d'avoir les moyens de notre action » vers un « définissons l'impact de votre action pour équilibrer les moyens ».

Sur les comparaisons internationales, **M. Vandresse** expose que l'étude n'a pas intégré de volet de *benchmarking* structuré avec d'autres pays ou régions. Lors des entretiens, certains établissements ont certes évoqué des pratiques étrangères mais de manière ponctuelle. Une comparaison systématique n'a pas été engagée, notamment en raison des différences de contexte qui rendent difficile une transposition directe. Cela dit, le recours à de telles analyses reste une piste utile pour de futurs travaux, même s'il convient de rester prudent face à la tentation de généraliser des modèles extérieurs.

En matière de stratégie de communication, il est noté que l'information quant à l'existence des subsides varie selon les établissements. Les étudiants expriment généralement une satisfaction quant aux montants alloués, dès lors qu'ils accèdent au dispositif. Le principal obstacle réside dans la nécessité d'« ouvrir la porte », c'est-à-dire de faire la démarche d'aller chercher l'information et de solliciter l'aide. Une communication plus proactive, éventuellement portée par des acteurs extérieurs à l'université, pourrait améliorer l'accessibilité. Dans une logique d'automatisation des droits, cette question serait en grande partie résolue par une information plus ciblée et systématique.

Enfin, quant au coût de l'étude elle-même, elle a été réalisée pour un montant de 107.000 euros hors TVA, dans le cadre d'un marché public, avec des critères de sélection et d'attribution conformes à la réglementation en vigueur.

Mme Dejardin considère que la priorité est donc de rassembler rapidement la majorité des acteurs concernés, tant les étudiants, les services sociaux que le gouvernement, autour de la table pour s'aligner sur une méthode et sur une définition des impacts.

M. El Hajjaji formule encore deux observations. Premièrement, il exprime une réserve par rapport au raisonnement selon lequel une plus grande harmonisation entre établissements pourrait aller à l'encontre de l'égalité. Il conteste ce lien de causalité, estimant qu'il est tout à fait possible de progresser vers davantage d'harmonisation - c'est-à-dire une certaine standardisation des procédures ou des critères - tout en conservant une marge de modalisation spécifique.

Deuxièmement, il insiste sur la question du non-recours. Il rappelle que, même lorsque l'information sur les aides existe, sa diffusion reste souvent insuffisante : un

simple courriel ou une affiche ne suffit pas à garantir que les étudiants prennent connaissance de leurs droits. Il y a là un enjeu d'accessibilité effective de l'information, et donc un levier d'action pour améliorer le recours aux aides disponibles.

M. Resinelli réitère ses remerciements tant pour la présentation qui a été faite que pour les échanges qui s'en sont suivis. Le travail à venir, qu'il espère de ses vœux, ne manquera pas de se référer tant au rapport qu'aux discussions de ce jour.

Mme Bluge considère que l'urgence est à présent de réunir les acteurs dans un objectif de déterminer l'impact et d'évaluer les indicateurs.

M. Daube se joint aux remerciements adressés aux intervenants.

M. le Président clôt les discussions en remerciant chacun des orateurs pour leur expertise et les fructueux échanges de ce jour.

Il est fait confiance au président et au rapporteur pour la rédaction du rapport.

Le rapporteur,

M. Loris Resinelli

Le président,

M. Charles Gardier